

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
VENDREDI 12 MARS 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, tenue le vendredi 12 mars 2021, à 9 h 30, par visioconférence.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Martin Dulac, Municipalité de McMasterville, délégué, président
Monsieur Marc Lavigne, Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, délégué, vice-président
Madame Maud Allaire, Ville de Contrecoeur, déléguée
Madame Louise Allie, Ville de Beloeil, déléguée suppléante
Monsieur Louis Côté, Municipalité d'Otterburn Park, délégué suppléant
Madame Diane Demers, Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, déléguée
Monsieur Gilles Lamoureux, Municipalité de Verchères, délégué suppléant
Madame Vicky Langevin, Ville de Saint-Amable, déléguée
Madame Brigitte Minier, Ville de Mont-Saint-Hilaire, déléguée
Madame Marilyn Nadeau, Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, déléguée
Monsieur Normand Varin, Ville de Sainte-Julie, délégué

EST ABSENT :

Monsieur Martin Damphousse, Ville de Varennes, délégué

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Suzie Prince, directrice générale et secrétaire-trésorière

PRÉAMBULE :

CONSIDÉRANT la pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et les décrets gouvernementaux successivement adoptés par le gouvernement du Québec depuis le 13 mars 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT les directives gouvernementales et le devoir de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés de la RISAVR;

Il a été unanimement convenu de tenir la présente séance ordinaire par visioconférence et à huis clos et que les membres du Conseil d'administration soient autorisés à y participer, à prendre part aux discussions, à délibérer et à voter à distance par visioconférence.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président du Conseil d'administration, Monsieur Martin Dulac, souhaite la bienvenue aux administrateurs.

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 9 h 32.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait la lecture de l'ordre du jour de la séance.

RÉSOLUTION 2021-03-12-01

IL EST PROPOSÉ par Madame Maud Allaire
APPUYÉ par Madame Louise Allie
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Compte tenu de la période de confinement actuelle imposée par le gouvernement du Québec et les décrets gouvernementaux adoptés, la présente séance ordinaire du Conseil d'administration est tenue par visioconférence et à huis clos. Il n'y a aucune assistance et aucune question n'a préalablement été posée par les citoyens.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2021

Les administrateurs ont lu le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'administration de la RISAVR figurant dans la documentation de la présente séance.

Après discussion ils formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2021-03-12-02

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du Code municipal du Québec et du deuxième alinéa de l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes, tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 12 février 2021 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Louis Côté
APPUYÉ par Madame Diane Demers
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration tenue le 12 février 2021 soit et est approuvé, tel que rédigé.

ADOPTÉE.

5. **DÉPÔT D'UN RAPPORT STATISTIQUE SUR LA VENTE DES MÉDAILLES AU 28 FÉVRIER 2021**

Le conseil prend acte du rapport sur la vente des médailles au 28 février 2021 déposé par madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière.

6. **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS EN DATE DU 26 FÉVRIER 2021**

Les administrateurs ont pris connaissance de la liste des comptes à payer et des déboursés en date du 26 février 2021 figurant dans la documentation de la présente séance.

Après discussion, les membres du Conseil d'administration formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2021-03-12-03

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzie Prince, certifie avoir pris les mesures requises pour que des crédits soient disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Lamoureux
APPUYÉ par Madame Vicky Langevin
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements du 25 février 2021 qui est jointe à la présente pour un montant total de 14 851.93 \$ pour l'exercice 2021 auquel s'ajoutera les déboursés pour les salaires à payer;

QUE le conseil approuve la liste des dépenses payées par la carte Visa corporative de Mme Suzie Prince en janvier 2021 qui est jointe à la présente pour un montant total de 741.65 \$;

QUE le conseil approuve la liste des dépenses payées par la carte Visa corporative de Mme Catherine St-Pierre en janvier 2021 qui est jointe à la présente pour un montant total de 40.41 \$;

QUE madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

7. **OCTROI DU MANDAT POUR L'ÉVALUATION DES CHIENS POUR 2021 ET 2022**

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les administrateurs qu'elle a réalisé un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'évaluation des chiens suite à la réception d'un avis de hausse des honoraires professionnels de Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire.

Après discussion, les membres du Conseil d'administration formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2021-03-12-04

ATTENDU que la RISAVR a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour l'évaluation des chiens pour l'année 2021 et 2022;

ATTENDU que conformément au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, l'évaluation des chiens mordeurs doit être réalisée par un médecin vétérinaire détenant la formation pour le faire;

ATTENDU que trois médecins vétérinaires ont reçu l'appel d'offres sur invitation de la RISAVR;

ATTENDU que la date limite pour déposer une offre était fixée au 5 mars 2021;

ATTENDU qu'une seule offre a été déposée;

ATTENDU QUE les frais d'évaluation ne sont pas assumés par la RISAVR mais par les propriétaires des chiens;

Il EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Minier
APPUYÉ par Monsieur Normand Varin
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour l'évaluation des chiens pour l'année 2021 et l'année 2022 à Dre Marie-Josée Neault, m.v., ayant son bureau à Saint-Jean-Baptiste, et ce, pour un montant de 350 \$ plus taxes par évaluation plus frais de déplacement de 0,48 \$/km lorsque les évaluations se tiennent à l'extérieur de la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière de la RISAVR, à signer, pour et au nom de la RISVR, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

8. OCTROI DU CONTRAT POUR LE REER COLLECTIF DES EMPLOYÉS DE LA RISAVR

La directrice générale et secrétaire-trésorière rappelle aux administrateurs la politique de gestion des ressources humaines et les dispositions de la loi 39 adoptée en novembre 2013 par le gouvernement du Québec.

Après discussion, les membres du Conseil d'administration formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2021-03-12-05

ATTENDU que la RISAVR compte plus de dix employés;

ATTENDU que la loi 39 sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) adoptée par le gouvernement du Québec prévoit que les entreprises comptant 10 à 19 employés devaient implanter un RVER ou un REER collectif au plus tard le 31 décembre 2017 et que les entreprises comptant 5 à 9 employés devaient le faire au plus tard le 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU que pour se conformer à la loi la RISAVR doit mettre en place un RVER ou un REER collectif, sélectionner un administrateur autorisé à fournir un RVER et par la suite, aviser ses employés de la mise en place du régime;

ATTENDU que tous les employés admissibles doivent être inscrits et les cotisations de chacun, prélevées à la source directement sur la paie des employés;

ATTENDU que la RISAVR a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels et la création d'un REER collectif ou un RVER pour les employés;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), le Groupe PEAK et le Trust Banque Nationale ont été invités à déposer une offre;

ATTENDU que le Groupe Peak s'est retiré du processus considérant le faible nombre d'employés de la RISAVR, le faible taux d'épargne projeté et le faible portefeuille anticipé;

ATTENDU que le Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREM) offert par la FQM ne répond pas aux besoins des employés car ils ont l'obligation de cotiser ce que plusieurs ne peuvent pas faire et leurs avoirs sont immobilisés jusqu'à leur retraite;

ATTENDU que Banque Nationale Trust peut offrir un REER collectif ou un RVER à la RISAVR selon les besoins des employés;

ATTENDU QU'UN REER collectif engendre des frais annuels de 500\$ pour la RISAVR et que les frais de gestion seront de 1,7 % mais offre plus d'options de placement aux employés et plus de services conseils qu'un RVER ;

ATTENDU QU'UN RVER est un régime simple à administrer, dont les frais de gestion sont de 1,25%, n'engendre pas de frais annuels pour la RISAVR, que les employés et l'employeur ne sont pas obligés de cotiser, que la contribution de l'employeur sera immobilisée mais pas les sommes investies par l'employé, que l'employé peut transférer les sommes vers un REER ou RAP mais qu'il n'y a qu'un portefeuille constitué de 4 fonds communs de placement équilibré cycle de vie ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉ par Monsieur Marc Lavigne
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'OCTROYER le mandat de création d'un RVER à Banque Nationale Trust;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière de la RISAVR, à signer, pour et au nom de la RISVR, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE.

9. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, Associé du cabinet comptable MPA inc. présente le plan d'audit, le rapport des faits saillants de la situation financière de la RISAVR du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et les états financiers 2020 consolidés et audités.

Les membres du Conseil d'administration formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2021-03-12-06

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 105, 105.1 et 105.2.2 de la Loi sur les Cités et Villes, dès la fin de l'exercice financier, le trésorier dresse le rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer et atteste de sa véracité. Ce rapport comprend les états financiers de la municipalité et tout autre document ou renseignement requis par le ministre et que le trésorier

doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 966.3 du Code municipal du Québec et de l'article 108.3 de la Loi sur les Cités et Villes, chaque année le vérificateur externe transmet au trésorier de la municipalité tout rapport concernant l'exercice financier précédent et qui est fait en vertu des articles 966.2 et 966.2.1 du Code municipal et des articles 108.2, 108.2.0.1 et 108.2.1 de la Loi sur les Cités et Villes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 966.3 du Code municipal du Québec et du quatrième alinéa de l'article 108.3 de la Loi sur les Cités et Villes, le trésorier d'une municipalité dépose tout rapport qu'il reçoit à la première séance ordinaire du conseil qui suit cette réception;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu les états financiers 2020 audités préparés par l'auditeur externe soit la lettre de planification, la lettre de constatation, le rapport financiers audité 2020 et le sommaire du rapport financiers audités;

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur externe, M. Robert Arbour associé du cabinet MPA inc. a présenté les états financiers audités 2020 aux membres du Conseil d'administration séance tenante;

Il est PROPOSÉ par Madame Maud Allaire
APPUYÉ par Madame Louise Allie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve le rapport financier 2020 de l'auditeur et mandate madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière à le transmettre aux villes et municipalités constituantes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

ADOPTION DU RAPPORT DE L'AUDITEUR

Monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, Associé du cabinet comptable MPA inc., présente son rapport et ses recommandations à la suite de l'audit 2020 effectué.

Après discussion, les membres du Conseil d'administration formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2021-03-12-07

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 966.3 du Code municipal du Québec et de l'article 108.3 de la Loi sur les Cités et Villes, chaque année le vérificateur externe transmet au trésorier de la municipalité tout rapport concernant l'exercice financier précédent et qui est fait en vertu des articles 966.2 et 966.2.1 du Code municipal et des articles 108.2, 108.2.0.1 et 108.2.1 de la Loi sur les Cités et Villes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 966.3 du Code municipal du Québec et du quatrième alinéa de l'article 108.3 de la Loi sur les Cités et Villes, le trésorier d'une municipalité dépose tout rapport qu'il reçoit à la première séance ordinaire du conseil qui suit cette réception;

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur externe, M. Robert Arbour associé du cabinet MPA inc. a présenté verbalement son rapport aux membres du Conseil d'administration séance tenante;

Il est PROPOSÉ par Monsieur Louis Côté
APPUYÉ par Monsieur Gilles Lamoureux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve le rapport de l'auditeur 2019 et mandate madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière à apporter les correctifs suggérés.

ADOPTÉE.

Monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, Associé du cabinet comptable MPA inc. quitte la visioconférence.

10. AFFECTATION DES SURPLUS DE L'EXERCICE FINANCIER 2020

Les administrateurs analysent les états financiers audités déposés et expliqués par Monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, Associé du cabinet comptable MPA inc.,

Après analyse et discussion, les membres du Conseil d'administration formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2021-03-12-08

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 614 du *Code municipal du Québec* et de l'article 468.45 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le surplus d'un exercice financier de la Régie peut être porté aux revenus du budget de l'exercice suivant et être utilisé à toute fin de la compétence de la régie que le conseil d'administration détermine à la majorité des deux tiers des voix exprimées;

CONSIDÉRANT le surplus de 207 608 \$ de l'exercice 2020 et le surplus de 97 878 \$ de l'exercice 2019 ce qui totalise 305 486 \$;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines identifiés, le manque d'espace et l'obligation d'aménager des nouveaux locaux pour répondre aux normes et exigences du MAPAQ et de l'OMVQ;

Il est PROPOSÉ par Madame Maud Allaire
APPUYÉ par Madame Marilyn Nadeau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil d'administration affecte les surplus des exercices 2019 et 2020 aux projets suivants : campagne promotionnelle 9 000 \$, activités citoyennes 6 000 \$, poste TSA 46 000 \$, mise à niveau rémunération 30 000 \$, achat cabanon 2 000 \$.

ADOPTÉE.

11. CRÉATION D'UN DEUXIÈME POSTE DE TECHNICIEN EN SANTÉ ANIMALE (AJOUT 28 H)

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente les recommandations des médecins vétérinaires relativement à l'organisation des ressources et l'optimisation des opérations, de même que le mode de fonctionnement optimal des refuges, notamment le ratio nombre de techniciens par rapport au nombre de médecins vétérinaires. Le besoin de pouvoir compter sur un deuxième technicien en santé animale est bien étoffé et l'absence d'un technicien le lundi actuellement provoque de multiples problèmes et enjeux.

Après analyse et discussion, les membres du Conseil d'administration formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2021-03-12-09

CONSIDÉRANT la Résolution 2021-03-12-08 et l'affectation des surplus des exercices 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT les prévisions financières;

Il est PROPOSÉ par Monsieur Louis Côté
APPUYÉ par Madame Vicky Langevin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil d'administration modifie le plan des effectifs et crée un deuxième poste de technicien en santé animale. Il y aura donc un poste de 35 heures et un poste de 28 heures par semaine.

QUE le Conseil d'administration mandate madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière à débiter le processus de recrutement dès maintenant.

ADOPTÉE.

12. OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE POUR LES DONS REÇUS DU SITE INTERNET

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les administrateurs que des dons peuvent dorénavant être recueillis par le biais du site Internet et d'un compte Paypal. Soucieuse d'assurer la plus grande sécurité qui soit en matière de technologie de l'information, elle propose aux membres du Conseil d'administration d'ouvrir un compte bancaire uniquement dédié à ces dons.

De plus, elle informe le Conseil qu'elle a approché différentes institutions financières afin de recueillir des propositions pour les trois comptes bancaires, soit les deux comptes de la RISAVR et le compte de la Fondation. L'objectif est de diminuer les frais bancaires tout en conservant un rendement intéressant pour l'encaisse dans le compte courant.

RÉSOLUTION 2021-03-12-10

CONSIDÉRANT l'importance que revêt la sécurité informatique;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un plein contrôle et une reddition de comptes parfaite pour les dons reçus;

Il est PROPOSÉ par Madame Vicky Langevin
APPUYÉ par Monsieur Normand Varin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil d'administration autorise la madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière à ouvrir un deuxième compte bancaire au nom de la RISAVR dédié aux dons reçus via le site Internet dans l'institution financière qui offrira la meilleure offre et d'en faire rapport à la prochaine réunion du Conseil d'administration. Les signataires de ce compte seront les mêmes que ceux du compte courant de la RISAVR, soit le président, le vice-président et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE.

13. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 3-2 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES DE LA RISAVR

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les administrateurs qu'à la suite de l'augmentation des honoraires professionnels pour l'évaluation des chiens, le Conseil d'administration est invité à réviser la grille des tarifs pour les services rendus par la RISAVR afin de hausser du même montant les frais chargés lors de l'évaluation d'un chien mordeur.

Après analyse, les membres du Conseil d'administration formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2021-03-12-11

CONSIDÉRANT Que le règlement 3-1 sur la tarification des différents services de la RISAVR concernant l'adoption des animaux, les frais de pensions, etc. a été adopté le 6 mars 2020 par le Conseil d'administration de la RISAVR;

CONSIDÉRANT Que les tarifs relatifs à tous les services offerts par la RISAVR incluant l'enregistrement, le transport, la pension, l'adoption et l'abandon des animaux actuellement en vigueur à la RISAVR sont ceux adoptés par le Conseil d'administration de la RISAVR le 19 juillet 2019 (Règlement 3 sur la tarification des différents services de la RISAVR);

CONSIDÉRANT la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT Que la RISAVR devra offrir de nouveaux services relativement à l'encadrement des chiens à partir du 3 mars 2020 conformément au du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et que des tarifs y seront associés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 454 du *Code municipal du Québec* et de l'article 366 de la *Loi sur les Cités et Villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* et de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion donné en séance par un membre du conseil et précédée du dépôt, par un membre du conseil,

d'un projet de règlement lors de la même séance que celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné ou lors d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT le projet de règlement 3-2 Tarification des différents services de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu figurant en Annexe A dans la documentation de la présente réunion;

Avis de motion est donné par Madame Marilyn Nadeau qu'à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à une date ultérieure, sera présenté, en vue de son adoption, le Règlement 3-2 sur la tarification des différents services de la RISAVR déposé. Ce nouveau règlement inclus la tarification pour les services d'encadrement des chiens potentiellement dangereux et dangereux et vise à abroger et remplacer le Règlement 3-1 sur la tarification des différents services de la RISAVR adopté le 6 mars 2020.

Il est PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ par Madame Louise Allie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉE.

14. **ENCADREMENT DES CHIENS**

14.1 **DÉCLARATION ET ORDONNANCE ROSA GUILMETTE**

RÉSOLUTION 2021-03-12-12

CONSIDÉRANT que Rosa Guilmette a attaqué et mordu un enfant et un adulte à Saint-Charles-sur-Richelieu, le 9 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le 20 mai 2019 les Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu ont imposés à Mme Diane Guilmette des mesures de garde et d'encadrement pour son chien Rosa qui n'ont pas été respectées;

CONSIDÉRANT que Rosa Guilmette était lousse, sans muselière-panier, sans laisse et sans contrôle le 5 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que Rosa Guilmette a de nouveau attaqué et mordu un enfant le 5 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de police de la Sureté du Québec portant le numéro 103200908002;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Rosa Guilmette a été soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire le 2 octobre 2020 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, le médecin vétérinaire qui a examiné Rosa Guilmette, Dre Marie-Josée Neault, m.v, a transmis son rapport contenant son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique et des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport d'évaluation canine de Rosa Guilmette produit par Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, a été remis en main propre à Madame Diane Guilmette le 26 octobre 2020 par la RISAVR;

CONSIDÉRANT que Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité de Rosa Guilmette à **8 sur une échelle de 10**, ce qui correspond à un chien dangereux;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'une municipalité locale ordonne au propriétaire ou gardien d'un chien qui a mordu ou attaqué une personne et qui a causé la mort ou lui a infligé une blessure grave de faire euthanasier ce chien. Jusqu'à l'euthanasie, ce chien doit en tout temps être muselé au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur de la résidence de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ordonne au propriétaire ou gardien d'un chien qui a mordu ou attaqué une personne et qui a causé la mort ou lui a infligé une blessure grave de faire euthanasier ce chien. Jusqu'à l'euthanasie, ce chien doit en tout temps être muselé au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur de la résidence de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention de déclarer Rosa Guilmette Chien dangereux a été remis à Mme Diane Guilmette le 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que Mme Diane Guilmette a fait part de son objection à l'égard de l'intention du Conseil d'administration de la RISAVR de déclarer Rosa chien dangereux et considérant les représentations effectuées au Conseil d'administration en novembre et décembre 2020 par Mme Diane Guilmette;

CONSIDÉRANT que les administrateurs de la RISAVR ont pris connaissance et ont tenu compte des observations transmises par Mme Diane Guilmette à leur intention;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration a mandaté Dre Anne-Marie-Gagnon, m.v. afin de procéder à une deuxième évaluation du niveau de dangerosité de Rosa Guilmette et que cette évaluation s'est tenue à Saint-Charles-sur-Richelieu le 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT que Dre Anne-Marie-Gagnon, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité de votre chien Rosa Guilmette à **6 sur une échelle de 10**, ce qui correspond à un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT les recommandations relatives à l'encadrement et la garde de Rosa Guilmette formulées par Dre Marie-Josée Neault, m.v. et Dre Anne-Marie Gagnon, m.v.;

CONSIDÉRANT le niveau de risque que constitue Rosa Guilmette pour la santé et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Louis Côté
APPUYÉ par Madame Louise Allie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉCLARER ROSA GUILMETTE CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX et d'imposer les mesures d'encadrement et de contrôle suivantes afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux :

Conditions obligatoires de garde du chien Rosa Guilmette

Nous ordonnons au propriétaire ou gardien de Rosa Guilmette de se conformer, à compter de ce jour, aux mesures et conditions suivantes relatives au chien Rosa Guilmette. Ce chien :

1. Lorsque Rosa Guilmette sera à l'extérieur de la résidence de son propriétaire ou gardien elle doit être maintenue dans un environnement fermé. Par conséquent, le terrain devra être clôturé des quatre côtés obligatoirement ou un enclos fermé devra être aménagé. La clôture devra être d'une hauteur minimale de 2 mètres avec rebord pour empêcher le chien de sauter. La clôture ou l'enclos devront demeurer fermés en tout temps et contenir une double porte pour empêcher le chien de sortir compte tenu de la présence fréquente d'enfants et de visiteurs dans la cour avec le chien. La clôture doit être suffisamment robuste et serrée pour empêcher quiconque d'y introduire une main ou un pied et doit empêcher le chien de sortir de la cour ou de l'enclos. Le contrat avec un entrepreneur pour l'installation de la clôture ou la construction de l'enclos devra être signé et une copie transmise à la RISAVR cinq jours ouvrables suivant la réception de la déclaration et de l'ordonnance de la RISAVR. De plus, l'installation de la clôture ou de l'enclos devra être terminée quinze jours ouvrables suivant la réception de la déclaration et de l'ordonnance de la RISAVR ;

2. Rosa Guilmette doit avoir une évaluation avec un médecin vétérinaire spécialisé en comportement animal (Dre Isabelle Demontigny-Bédard, Dre Marion Desmarchelier, Dre Sabrina Poggiagliomi, Dre Mary Klinck), qui jugera alors si un traitement pharmacologique, soit une médication adéquate et efficace pour traiter son anxiété et diminuer son niveau de réactivité, ainsi qu'une thérapie comportementale doivent être instaurés. Le rapport de cette évaluation devra être transmis à la RISAVR au plus tard le 12 mai 2021;
3. Les cours d'éducation canine, basés sur la motivation et le renforcement positif, devront être poursuivis;
4. Rosa Guilmette doit être en tout temps muselée au moyen d'une muselière-panier lorsqu'elle est à l'extérieur. Lors de ses sorties extérieures ou dans les aires communes d'un immeuble, Rosa doit porter une muselière-panier installée avant la sortie du chien de son habitation;
5. Rosa Guilmette doit porter un harnais à attache ventrale lorsqu'elle se trouve à l'extérieur du domicile du propriétaire ou gardien;
6. Rosa Guilmette doit avoir un statut vaccinal à jour en tout temps, incluant le vaccin contre la rage;
7. Rosa Guilmette doit porter en tout temps la médaille spécifique aux chiens déclarés potentiellement dangereux et de couleur rouge fournie par la RISAVR afin d'être facilement identifiable;
8. Rosa Guilmette doit être micropucée et stérilisée;
9. Rosa Guilmette doit être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de la maîtriser. Rosa ne peut être laissée seule ou sans contrôle en présence d'enfants;
10. Le propriétaire ou gardien ne peut en aucun cas laisser Rosa Guilmette accueillir les visiteurs librement à la maison. Il doit installer une barrière pour empêcher le chien d'avoir un accès direct à la porte;
11. Rosa Guilmette doit être maintenue à une distance supérieure à 2 m d'un enfant âgé de moins de 16 ans;
12. Le gardien de Rosa Guilmette doit apposer l'affiche « Chien dangereux » vendue par la RISAVR devant la résidence afin de bien identifier le risque aux citoyens qui circulent dans la rue;
13. Rosa Guilmette doit être tenue au moyen d'une laisse d'une longueur maximale d'un mètre et vingt-cinq centimètres (1,25 mètre) à laquelle est attaché un harnais avec attache ventrale, et ce, en tout temps lorsqu'elle sort de la résidence de son propriétaire ou gardien;
14. Rosa Guilmette doit être gardée au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
15. Rosa Guilmette ne doit en aucun cas se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne sans autorisation préalable et expresse de cette dernière;

16. Rosa Guilmette ne doit en aucun cas se trouver en présence d'un enfant de dix (10) ans ou moins, sauf s'il est sous la supervision constante et directe d'une personne âgée de dix-huit (18) ans ou plus;
17. Rosa Guilmette ne doit en aucun cas avoir accès aux parcs municipaux, terrains de jeux, aire d'exercice canin, campings et événements publics;
18. Rosa Guilmette ne doit en aucun cas circuler ou être promenée avec un autre chien déclaré potentiellement dangereux.

Enfin, si les 18 mesures ci-haut ne sont pas respectées ou si un cas de morsure de Rosa Guilmette est signalé à nouveau, elle devra être saisie par le RISAVR puis euthanasiée.

ADOPTÉE.

14.2 DÉCLARATION ET ORDONNANCE BLUE AUDET

RÉSOLUTION 2021-03-12-13

CONSIDÉRANT que Blue Audet a attaqué et mordu un chien à Chicoutimi le 5 juin 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de police de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Blue Audet a été soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire le 19 novembre 2020 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, le médecin vétérinaire qui a examiné Blue Audet, Dre Marie-Josée Neault, m.v, a transmis son rapport contenant son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique et des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport d'évaluation canine de Blue Audet produit par Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, a été transmise par courriel et par la poste le 12 janvier 2021 par la RISAVR à M. Martin Audet;

CONSIDÉRANT que Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité de Blue Audet à **6 sur une échelle de 10**, ce qui correspond à un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui

est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention de déclarer Blue Audet Chien potentiellement dangereux a été remis à M. Martin Audet le 12 janvier 2021 et que ce dernier disposait de 27 jours, soit jusqu'au 9 février 2021, pour présenter toute observation, contre-expertise réalisée par un médecin vétérinaire ou déposer tout document pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Audet avait demandé un délai supplémentaire jusqu'au 9 mars 2021 afin de déposer un rapport de contre-expertise produit par Dre Bérubé médecin vétérinaire qui a évalué Blue Audet le 5 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2021 M. Martin Audet a avisé la RISAVR qu'il avait reçu le rapport d'évaluation de son chien rédigé par Dre Bérubé mais refusait de le déposer à la RISAVR mais qu'il a déposé divers documents et attestations;

CONSIDÉRANT le niveau de risque que constitue Blue Audet pour la santé et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Normand Varin
APPUYÉ par Madame Diane Demers
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉCLARER BLUE AUDET CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX et d'imposer les mesures d'encadrement et de contrôle suivantes afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux :

Conditions obligatoires de garde de Blue Audet

Nous ordonnons au propriétaire et au gardien de Blue Audet de se conformer, à compter de ce jour, aux mesures et conditions suivantes relatives au chien Blue Audet. Ce chien :

1. Doit être en tout temps muselé au moyen d'une muselière-panier conforme l'empêchant de mordre lorsqu'il se trouve à l'extérieur de votre domicile;
2. Doit porter une médaille rouge identifiant les chiens potentiellement dangereux émise par la RISAVR en tout temps et cette dernière doit être valide. L'enregistrement doit être renouvelé annuellement;
3. Doit avoir un statut vaccinal à jour, incluant le vaccin contre la rage;
4. Doit être stérilisé et micropucé;

5. Doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
6. Doit être tenu en laisse courte d'une longueur maximale de 1,25 mètre à laquelle est attachée un harnais, et ce, en tout temps lorsqu'il est dans un endroit public;
7. Doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
8. Ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne sans autorisation préalable et expresse de cette dernière;
9. Ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans et moins à moins qu'il y ait supervision constante et directe d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
10. Ne peut être laissé dans une cour non clôturée ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
11. Doit facilement être identifié par le voisinage. Par conséquent, une affiche officielle délivrée par la RISAVR doit être apposée à l'avant de la résidence et doit être constamment visible de la rue, permettant au voisinage d'identifier rapidement la présence d'un chien potentiellement dangereux.

ADOPTÉE.

14.3 DÉCLARATION ET ORDONNANCE NIKKI KAISER

RÉSOLUTION 2021-03-12-14

CONSIDÉRANT que Nikki Kaiser a mordu l'enfant de la famille au visage pour une deuxième fois le 16 février 2021 et lui a infligé des blessures profondes au visage;

CONSIDÉRANT le rapport de police RSL 210216-017 ;

CONSIDÉRANT le rapport de police RSL 200206-15;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Nikki Kaiser a été soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire le 25 février 2021 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, le médecin vétérinaire qui a examiné votre chien, Dre Marie-Josée Neault, m.v, a transmis son rapport contenant son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique et des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport d'évaluation canine de Nikki produit par Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, a été remis en main propre le 28 février 2021 par la RISAVR à Madame Holley Vosburgh et Monsieur Olivier Kaiser;

CONSIDÉRANT que Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité de Nikki Kaiser **8 sur une échelle de 10**, ce qui correspond à un chien dangereux;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention de déclarer Nikki Kaiser Chien dangereux a été remis à Madame Holley Vosburgh et Monsieur Olivier Kaiser le 28 février 2021 et que ce dernier disposait de 11 jours, soit jusqu'au 11 mars 2021, pour présenter toute observation, contre-expertise réalisée par un médecin vétérinaire ou déposer tout document pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT QUE M. Oliver Kaiser a transmis une proposition au Conseil d'administration le 5 mars 2021 demandant que Nikki soit adoptée par ses parents qui résident à Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement Numéro 936-20 relatif aux animaux en vigueur dans la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste précise à l'article 19 que constitue une nuisance et est interdit le fait pour le gardien d'un animal de garder, posséder, vendre, mettre en vente, donner ou offrir un animal déclaré dangereux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement Numéro 936-20 relatif aux animaux en vigueur dans la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste précise à l'article 34 qu'un chien déclaré dangereux par l'autorité compétente doit être euthanasié dans les quinze (15) jours suivants l'ordonnance émise par l'autorité compétente;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉ par Monsieur Gilles Lamoureux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉCLARER NIKI KAISER CHIEN DANGEREUX ET D'ORDONNER SON EUTHANASIE dans les 72 heures suivant la signification de l'ordonnance.

ADOPTÉE.

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Compte tenu de la période de confinement actuelle imposée par le gouvernement du Québec et les décrets gouvernementaux adoptés, la présente séance ordinaire du Conseil d'administration est tenue par visioconférence et à huis clos. Il n'y a aucune assistance et aucune question n'a préalablement été posée par les citoyens.

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il EST PROPOSÉ par Madame Louise Allie
APPUYÉ par Monsieur Louis Côté
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la séance soit levée à 9 h 41.

ADOPTÉE.

Martin Dulac
Président

Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC
Directrice générale et secrétaire-trésorière